

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 354

présenté par
M. Marchio

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 2314-20 du code du travail, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « six » et les mots : « de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conduisant à la désignation des instances représentatives, les élections professionnelles sont essentielles pour la vie des entreprises car elles permettent aux employés d'avoir une influence directe sur la détermination des règles individuelles et collectives qui les concernent. En cela, elles constituent un moment structurant dans l'orientation des relations sociales de notre pays.

Pour ces raisons, il semble important que l'éligibilité aux instances représentatives soit réservée aux employés disposant d'une expérience significative dans leur entreprise, leur permettant de connaître les processus, les enjeux et les collaborateurs.